

1. Identification

Identificateur de produit	DuraCoil-Gray (4083-91)
Autres moyens d'identification	Pas disponible.
Usage recommandé	Protecteur pour les bobines et les surfaces
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Fabricant	
Nom de la société	Nu-Calgon
Adresse	2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 États-Unis
Téléphone	314-469-7000 / 800-554-5499
Courriel	Pas disponible.
Numéro de téléphone d'urgence	1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Aérosols inflammables	Catégorie 1
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
	Asphyxiants simples	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 1
	Cancérogénicité	Catégorie 1A
	Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2
	Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 - effets narcotiques
	Danger par aspiration	Catégorie 1
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		



Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut déplacer l'oxygène et causer rapidement la suffocation. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut provoquer somnolence ou des vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Conseil de prudence	
Prévention	Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Porter des gants, vêtements de protection et équipement de protection des yeux. Éviter de respirer la bruite, les vapeurs ou la pulvérisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention	<p>EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.</p> <p>EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou médecin si vous vous sentez mal.</p> <p>EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.</p>
Stockage	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Conserver le récipient bien fermé.
Élimination	Éliminer le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
2-Propanol, 1-méthoxy-		107-98-2	0.1-1*
Acétone		67-64-1	7-13*
Silice cristalline		14808-60-7	0.1-1*
Distillats légers (pétrole), hydrotraités		64742-47-8	10-30*
Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition		68410-97-9	5-10*
Heptane		142-82-5	0.1-1*
Talc		14807-96-6	5-10*
Naphta léger (pétrole), hydrotraité		64742-49-0	5-10*
Octane		111-65-9	0.1-1*
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis		68476-86-8	15-40*
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl-		128-37-0	1-5*
Silice		7631-86-9	1-5*
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)		64742-89-8	10-30*
Dioxyde de titane		13463-67-7	1-5*
Wollastonite (Ca(SiO3))		13983-17-0	5-10*

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.
Ingestion	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction appropriés	L'eau peut être inefficace. Poudre chimique. Mousse antialcool. Dioxyde de carbone.
Méthodes d'extinction inappropriées	Pas disponible.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
Lutte contre l'incendie / instructions	En cas d'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer la cargaison ou le véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Risques d'incendie généraux	Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Tenir à l'écart des zones basses. De nombreux gaz sont plus que l'air. Ils se répandent au niveau du sol et s'accumulent dans des zones basses ou confinées (égouts, sous-sols, citernes). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les gaz. Le personnel d'urgence doit posséder un matériel respiratoire autonome. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas réutiliser les récipients vides. Éviter d'inhaler les vapeurs ou les brouillards. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Éviter une exposition prolongée. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Les contenants stockés doivent être inspectés régulièrement pour leur condition générale et des fuites.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	LECT	553 mg/m ³	
		150 ppm	
	MPT	369 mg/m ³	
		100 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	1800 mg/m ³	
		750 ppm	
	MPT	1200 mg/m ³	
		500 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MPT	10 mg/m ³	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m ³	Vapeur.
Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)	LECT	10 mg/m ³	Brouillard.
	MPT	5 mg/m ³	Brouillard.
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	2050 mg/m ³	
		500 ppm	
	MPT	1640 mg/m ³	
		400 ppm	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	1590 mg/m ³	
		400 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	MPT	1400 mg/m ³	
		300 ppm	
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	10 mg/m ³	
Silice (CAS 7631-86-9)	MPT	3 mg/m ³	Particules inhalables.
		10 mg/m ³	Total des particules.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	MPT	0.025 mg/m ³	Particules inhalables.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	MPT	1590 mg/m ³	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
		400 ppm	
Talc (CAS 14807-96-6)	MPT	2 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	LECT	100 ppm	
	MPT	50 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm	
	MPT	250 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MPT	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	200 mg/m3	Non aérosol.
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm	
	MPT	400 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	MPT	300 ppm	
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4- méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	2 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.
Silice (CAS 7631-86-9)	MPT	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	MPT	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	MPT	2 mg/m3	Respirable.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	LECT	100 ppm	
	MPT	50 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm	
	MPT	250 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MPT	10 mg/m3	
Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm	
	MPT	400 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	MPT	300 ppm	
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4- méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	2 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	MPT	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	MPT	2 mg/m3	Fraction respirable.
Wollastonite (Ca(SiO3)) (CAS 13983-17-0)	MPT	1 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	LECT	100 ppm	
	MPT	50 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm	
	MPT	250 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MPT	10 mg/m3	
Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm	
	MPT	400 ppm	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	525 mg/m3	
Octane (CAS 111-65-9)	MPT	300 ppm	
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	2 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	MPT	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	MPT	525 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	MPT	2 fibres/cc	Fraction respirable.
		2 mg/m3	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	LECT	553 mg/m3	
		150 ppm	
		369 mg/m3	
Acétone (CAS 67-64-1)	MPT	100 ppm	
		2380 mg/m3	
		1000 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	LECT	1190 mg/m3	
		500 ppm	
		10 mg/m3	Poussières totales.
Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)	MPT	10 mg/m3	Brouillard.
		5 mg/m3	Brouillard.
		500 ppm	
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	MPT	1000 mg/m3	
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	2 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Silice (CAS 7631-86-9)	MPT	10 mg/m3	Poussières totales.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	MPT	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	MPT	1000 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	MPT	2 mg/m3	Poussière respirable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Wollastonite (Ca(SiO ₃)) (CAS 13983-17-0)	MPT	5 mg/m ³	Fibre.
		10 mg/m ³	fibres, poussière totale

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	15 minutes	150 ppm	
	8 heures	100 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	15 minutes	750 ppm	
	8 heures	500 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	15 minutes	20 mg/m ³	
	8 heures	10 mg/m ³	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	15 minutes	250 mg/m ³	Vapeur.
	8 heures	200 mg/m ³	Vapeur.
Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)	15 minutes	10 mg/m ³	
	8 heures	5 mg/m ³	
Heptane (CAS 142-82-5)	15 minutes	500 ppm	
	8 heures	400 ppm	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	15 minutes	500 ppm	
	8 heures	400 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	15 minutes	375 ppm	
	8 heures	300 ppm	
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4- méthyl- (CAS 128-37-0)	15 minutes	4 mg/m ³	Fraction inhalable et vapeur.
	8 heures	2 mg/m ³	Fraction inhalable et vapeur.
Silice (CAS 7631-86-9)	15 minutes	6 mg/m ³ 20 mg/m ³	Fraction respirable. Fraction inhalable.
	8 heures	3 mg/m ³ 10 mg/m ³	Fraction respirable. Fraction inhalable.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m ³	Fraction respirable.
	15 minutes	500 ppm	
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	8 heures	400 ppm	
	15 minutes	6 mg/m ³ 20 mg/m ³	Fraction respirable. Fraction inhalable.
Talc (CAS 14807-96-6)	8 heures	2 mg/m ³	Fraction respirable.

États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

Composants	Type	Valeur	Forme
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MPT	5 mg/m ³	Fraction respirable.
		15 mg/m ³	Poussières totales.
		50 mppcf 15 mppcf	Poussières totales. Fraction respirable.
Silice (CAS 7631-86-9)	MPT	5 mg/m ³	Fraction respirable.
		15 mg/m ³	Poussières totales.

États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

Composants	Type	Valeur	Forme
		0.8 mg/m ³	
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	MPT	0.1 mg/m ³	Respirable.
		2.4 mppcf	Respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	MPT	0.1 mg/m ³	Respirable.
		20 mppcf	
		2.4 mppcf	Respirable.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Acétone (CAS 67-64-1)	PEL	2400 mg/m ³ 1000 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	PEL	15 mg/m ³	Poussières totales.
Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)	PEL	5 mg/m ³	Brouillard.
Heptane (CAS 142-82-5)	PEL	2000 mg/m ³ 500 ppm	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	PEL	400 mg/m ³	
		100 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	PEL	2350 mg/m ³ 500 ppm	
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	PEL	0.05 mg/m ³	Poussière respirable.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	PEL	400 mg/m ³	
		100 ppm	

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	LECT	100 ppm	
	MPT	50 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	LECT	500 ppm	
	MPT	250 ppm	
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	MPT	10 mg/m ³	
Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)	MPT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Heptane (CAS 142-82-5)	LECT	500 ppm	
	MPT	400 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	MPT	300 ppm	
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	2 mg/m ³	Fraction inhalable et vapeur.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	MPT	0.025 mg/m ³	Fraction respirable.
Talc (CAS 14807-96-6)	MPT	2 mg/m ³	Fraction respirable.
Wollastonite (Ca(SiO ₃)) (CAS 13983-17-0)	MPT	1 mg/m ³	Fraction inhalable.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	LECT	540 mg/m3	
		150 ppm	
Acétone (CAS 67-64-1)	MPT	360 mg/m3	
		100 ppm	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	MPT	590 mg/m3	
		250 ppm	
Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)	LECT	10 mg/m3	Brouillard.
	MPT	5 mg/m3	Brouillard.
Heptane (CAS 142-82-5)	MPT	350 mg/m3	
		85 ppm	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Plafond	1800 mg/m3	
		440 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	MPT	400 mg/m3	
		100 ppm	
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4- méthyl- (CAS 128-37-0)	MPT	350 mg/m3	
		75 ppm	
Silice (CAS 7631-86-9)	Plafond	1800 mg/m3	
		385 ppm	
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	MPT	10 mg/m3	
		6 mg/m3	
Solvent naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	MPT	0.05 mg/m3	Poussière respirable.
		400 mg/m3	
Talc (CAS 14807-96-6)	MPT	100 ppm	
		2 mg/m3	Respirable.

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Acétone (CAS 67-64-1)	25 mg/L	Acétone	Urine	*

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales.
Protection de la peau	
Protection des mains	Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.
Autre	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques Il est recommandé d'utiliser un tablier imperméable. Conformément aux directives de votre employeur.
Protection respiratoire	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
Dangers thermiques	Sans objet.
Considérations d'hygiène générale	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Jet
État physique	Gaz.
Forme	Aérosol Jet
Couleur	Gris
Odeur	Organique
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	Pas disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.
Autres informations	
Densité	4.19375 lb/gal (VOC) 6.48788 lb/gal

Propriétés explosives	Non explosif.
Thermodilatabilité	Aerosol Category 1
Propriétés comburantes	Non oxydant.
COV	VOC Regulatory(g/l): 502.53800 g/l VOC Regulatory(lb/gal): 4.19375 lb/gal % VOC: 64.63980% VOC Actual(g/l): 502.53800 g/l

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts. Agents réducteurs. Acides forts.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.
Peau	Provoque une irritation cutanée.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Peut provoquer somnolence et des vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Une asphyxie peut occasionner une perte de conscience sans avertissement et si rapidement que la victime peut être incapable de se protéger elle-même.
Renseignements sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Irritation des yeux Irritation de la peau Effets narcotiques.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	30 mg/l/4h, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	4016 mg/kg, ECHA
Acétone (CAS 67-64-1)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 15800 mg/kg, Health Canada (HSA)
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	76 mg/l/4h, Health Canada (HSA)
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	5800 mg/kg, Health Canada (HSA)

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 6.8 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5.3 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5610 mg/m ³ , 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (CAS 68476-86-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	souris	1237 mg/L, 120 minutes, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Heptane (CAS 142-82-5)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 29.3 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5610 mg/m ³ , 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Octane (CAS 111-65-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHa
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 24.9 mg/L, 4 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		118 mg/L, 4 heures, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 6000 mg/kg, ECHA
Silice (CAS 7631-86-9)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5 mg/L, 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 5610 mg/m ³ , 4 heures, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Talc (CAS 14807-96-6)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, ECHA
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 2.1 mg/l/4h, ECHA
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, ECHA
Wollastonite (Ca(SiO ₃)) (CAS 13983-17-0)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	

Indice d'érythème	Pas disponible.
Valeur d'un œdème	Pas disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.
Jours de récupération	Pas disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Irritant
Octane (CAS 111-65-9)	Irritant
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité Voir ci-dessous.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Talc (CAS 14807-96-6)	A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérogène

Benzène (CAS 71-43-2)
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)
Naphtalène (CAS 91-20-3)
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)
Talc (CAS 14807-96-6)

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
-------------------------------------	--

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Talc (CAS 14807-96-6)	Confirmé être cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
Talc (CAS 14807-96-6)	Effet cancérogène détecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Volume 47, Volume 93 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Volume 40, Supplément 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Silice (CAS 7631-86-9)	Supplément 7, Volume 68 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Supplément 7, Volume 68, Volume 100C 1 Cancérogène pour l'homme.
Talc (CAS 14807-96-6)	Volume 42, Supplément 7, Volume 93 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Wollastonite (Ca(SiO ₃)) (CAS 13983-17-0)	Volume 93 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. Supplément 7, Volume 68 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Cancer
-------------------------------------	--------

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu

Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)	Carcinogène connu chez l'homme.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Tératogénicité	Pas disponible.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Pas disponible.
Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Voir ci-dessous

Données écotoxicologiques

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)			
Crustacés	CE50	Daphnia	23300 mg/L, 48 heures
Acétone (CAS 67-64-1)			
Crustacés	CE50	Daphnia	13999 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	10294 - 17704 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	4740 - 6330 mg/L, 96 heures
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	> 1000 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Choquemort (fundulus heteroclitus)	> 1000 mg/L, 96 heures
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	2.9 mg/L, 96 heures
Heptane (CAS 142-82-5)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Tilapia Mozambique (Tilapia mossambica)	375 mg/L, 96 heures
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/L, 96 heures
			8.8 mg/L, 96 heures
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)			
Algues	IC50	Algues	6 mg/L, 72 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	1.44 mg/L, 48 heures
Silice (CAS 7631-86-9)			
Algues	IC50	Algues	440 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	7600 mg/L, 48 heures
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)			
Algues	IC50	Algues	4700 mg/L, 72 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia pulex)	2.7 - 5.1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	8.8 mg/L, 96 heures
			8.8 mg/L, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.
Mobilité générale	Pas disponible.
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Ne pas réutiliser les récipients vides.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1950
Appellation réglementaire adéquate Aérosols, inflammable (chacun ayant une capacité maximale d'un litre)
Classe de danger Quantité limitée - États-Unis

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1950
Appellation réglementaire adéquate AÉROSOLS, inflammables
Classe de danger Quantité limitée - Canada

IATA/ICAO (Air)

Requêtes fondamentales pour le transport:

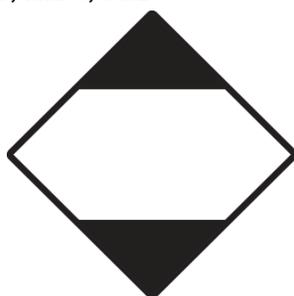
Numéro UN UN1950
Appellation réglementaire adéquate Aérosols, inflammables
Classe de danger Quantité limitée - IATA

IMDG (Transport maritime)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1950
Appellation réglementaire adéquate Aérosols
Classe de danger Quantité limitée - IMDG

DOT; IMDG; TMD





15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Gaz de pétrole liquéfiés adoucis (CAS 68476-86-8) Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

Silice cristalline (CAS 14808-60-7) Inscrit.

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	1 TONNES
Heptane (CAS 142-82-5)	1 TONNES
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	1 TONNES
Octane (CAS 111-65-9)	1 TONNES
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	1 TONNES

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Inscrit.
Silice (CAS 7631-86-9)	Inscrit.
Talc (CAS 14807-96-6)	Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Acétone (CAS 67-64-1)	Classe B
-----------------------	----------

SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	Inscrit.
Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Octane (CAS 111-65-9)	Inscrit.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	Inscrit.

SARA 304 - Notification d'urgence en cas de rejet

Non réglementé.

Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1052)

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Cancer effets sur les poumons effets sur le système immunitaire effets sur les reins
-------------------------------------	---

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

SARA 302 Substance très dangereuse	Non
------------------------------------	-----

SARA 311/312 Produit chimique dangereux	Oui
---	-----

Catégories de danger classé	Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Gaz sous pression Corrosion cutanée ou irritation cutanée Lésions oculaires graves ou irritation des yeux Sensibilisation respiratoire ou cutanée Mutagénicité sur les cellules germinales Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction Toxicité pour certains organes cibles (exposition simple ou répétée) Danger par aspiration Asphyxiant simple
------------------------------------	--

SARA 313 (déclaration au TRI)

Dénomination chimique	Numéro d'enregistrement	% en poids.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	64742-89-8	10-30*

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

Liste des substances dangereuses de Californie, États-Unis, substance : substance répertoriée

2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	Inscrit.
Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Octane (CAS 111-65-9)	Inscrit.
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Inscrit.
Silice (CAS 7631-86-9)	Inscrit.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	Inscrit.
Talc (CAS 14807-96-6)	Inscrit.
Wollastonite (Ca(SiO ₃)) (CAS 13983-17-0)	Inscrit.

États-Unis - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	
Acétone (CAS 67-64-1)	
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	
Heptane (CAS 142-82-5)	
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	
Octane (CAS 111-65-9)	
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	

États-Unis - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	Inscrit.
Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	Inscrit.

États-Unis - Minnesota Haz Subs: Listed substance

2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)	Inscrit.
Acétone (CAS 67-64-1)	Inscrit.
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Inscrit.
Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)	Inscrit.
Heptane (CAS 142-82-5)	Inscrit.
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)	Inscrit.
Octane (CAS 111-65-9)	Inscrit.
Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)	Inscrit.
Silice (CAS 7631-86-9)	Inscrit.
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Inscrit.
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)	Inscrit.

Talc (CAS 14807-96-6) Inscrit.

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2) Inscrit.

Acétone (CAS 67-64-1) Inscrit.

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) Inscrit.

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8) Inscrit.

Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9) Inscrit.

Heptane (CAS 142-82-5) Inscrit.

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0) Inscrit.

Octane (CAS 111-65-9) Inscrit.

Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0) Inscrit.

Silice (CAS 7631-86-9) Inscrit.

Silice cristalline (CAS 14808-60-7) Inscrit.

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8) Inscrit.

Talc (CAS 14807-96-6) Inscrit.

Wollastonite (Ca(SiO₃)) (CAS 13983-17-0) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)

Acétone (CAS 67-64-1)

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)

Heptane (CAS 142-82-5)

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)

Octane (CAS 111-65-9)

Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)

Silice (CAS 7631-86-9)

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)

Talc (CAS 14807-96-6)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)

Acétone (CAS 67-64-1)

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

Heptane (CAS 142-82-5)

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)

Octane (CAS 111-65-9)

Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)

Talc (CAS 14807-96-6)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)

Acétone (CAS 67-64-1)

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)

Heptane (CAS 142-82-5)

Octane (CAS 111-65-9)

Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)

Silice (CAS 7631-86-9)

Silice cristalline (CAS 14808-60-7)

Talc (CAS 14807-96-6)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

2-Propanol, 1-méthoxy- (CAS 107-98-2)

Acétone (CAS 67-64-1)

Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (CAS 64742-47-8)

Distillats légers hydrotraités (pétrole), à bas point d'ébullition (CAS 68410-97-9)

Heptane (CAS 142-82-5)

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (CAS 64742-49-0)

Octane (CAS 111-65-9)

Phénol, 2,6-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-méthyl- (CAS 128-37-0)

Silice (CAS 7631-86-9)
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS 64742-89-8)
Talc (CAS 14807-96-6)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie



AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Benzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/substance cancérigène

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Le 27 Février 1987
Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7)	Inscrit : 2 septembre 2011
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	Inscrit : Le 11 juin 2004
Naphtalène (CAS 91-20-3)	Inscrit : Le 19 avril 2002
Silice cristalline (CAS 14808-60-7)	Inscrit : Le 1er Octobre 1988
Talc (CAS 14807-96-6)	Inscrit : Avril 1, 1990

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit au développement

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Décembre 26, 1997
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit : Juin 19, 2015
Toluène (CAS 108-88-3)	Inscrit : Janvier 1, 1991

Proposition 65 de la Californie - CRT : Date d'inscription/toxine qui nuit à l'appareil reproducteur masculin

Benzène (CAS 71-43-2)	Inscrit : Décembre 26, 1997
-----------------------	-----------------------------

Inventaires

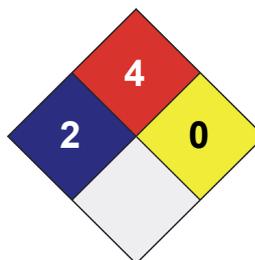
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 2
Inflammabilité	4
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication	12-Janvier-2022
Version n°	01
Date en vigueur	11-Janvier-2022
Préparée par	Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000
Autres informations	Pas disponible.
Autres informations	Pour obtenir une FDS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.